

**9347/20**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2019/2020

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 17 juillet 2020

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 17 juillet 2020

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision d'exécution du Conseil portant approbation de modifications du  
règlement intérieur d'Eurojust

E 14931





Conseil de  
l'Union européenne

**Bruxelles, le 15 juillet 2020  
(OR. en)**

**9347/20**

**COPEN 190  
JAI 562  
EUROJUST 97  
EJN 73**

**ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL portant approbation de  
modifications du règlement intérieur d'Eurojust

---

# DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2020/... DU CONSEIL

du ...

**portant approbation de modifications du règlement intérieur d'Eurojust**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2018/1727 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust) et remplaçant et abrogeant la décision 2002/187/JAI du Conseil<sup>1</sup>, et notamment son article 5, paragraphe 5,

vu le règlement intérieur d'Eurojust<sup>2</sup>, adopté le 20 décembre 2019;

---

<sup>1</sup> JO L 295 du 21.11.2018, p. 138.

<sup>2</sup> JO L 50 du 24.2.2020, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Le collège d'Eurojust (ci-après dénommé le "collège") peut modifier le règlement intérieur d'Eurojust (ci-après dénommé le "règlement intérieur") suivant la même procédure que pour son adoption, sur proposition du conseil exécutif ou d'un tiers des membres du collège, conformément à l'article 5, paragraphe 5, du règlement (UE) 2018/1727 et à l'article 18 du règlement intérieur. Ces modifications du règlement intérieur doivent être approuvées par le Conseil au moyen d'actes d'exécution.
- (2) Le projet de modifications du règlement intérieur a été approuvé par le collège, conformément à l'article 5, paragraphe 5, du règlement (UE) 2018/1727, le 14 juillet 2020.
- (3) Il convient que les modifications du règlement intérieur soient approuvées par le Conseil.
- (4) Le Danemark n'est pas lié par le règlement (UE) 2018/1727 et ne participe donc pas à l'adoption et à l'application de la présente décision, qui met en œuvre le règlement (UE) 2018/1727.
- (5) L'Irlande est liée par le règlement (UE) 2018/1727 et participe donc à l'adoption et à l'application de la présente décision, qui met en œuvre le règlement (UE) 2018/1727,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Les modifications du règlement intérieur d'Eurojust jointes à la présente décision<sup>+</sup> sont approuvées.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président*

---

---

<sup>+</sup> JO: veuillez joindre le document ST 9347/20 ADD1.